

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la voie communale n°10 « Villechoux »  
la commune de GRAND-AUVERNE

Référence RS RD14  
N° T-C-2024-10-044

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRAND AUVERNÉ

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la voie communale n10 « Villechoux » afin de procéder au renforcement du réseau BT Enedis .

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la voie communale n10 « Villechoux » sur le territoire de la commune de GRAND-AUVERNE

du lundi 07 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Transports en commun, Riverains

La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h00.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 25 octobre 2024.

### ARTICLE 2

La circulation sera déviée dans les 2 sens par:

- Route départementale RD14

-Chemin rural « dit de Riailé »

\* Coordonnées GPS : RD14 au point 47.566091,-1 319235

**ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par OMEXOM distribution Ancenis, 243 rue de la Bossarderie 44150 Ancenis - Saint Géréon, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Châteaubriant.

**ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de GRAND-AUVERNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

**ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de GRAND-AUVERNE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Chateaubriant,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAND ANUVERNÉ

Le 03/10/2024

Le Maire



Sébastien CROSSOUARD

Fait à NOZAY

08 OCT. 2024

Le

Pour le Président du Conseil Départemental,  
L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZAIRE